

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 26 DECEMBRE 2022

Étaient présents : : Mme Agnès AUDOUX, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, M. Patrice BOURGOIN, Mme Carine MASLE.

Absent représenté : Mme Maud CHAUEAU représentée par Mme Agnès AUDOUX.

Absentes : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Chloée SEITA

Mme le Maire précise que le procès-verbal du dernier conseil municipal sera remis lors d'un prochain conseil municipal.

Ordre du jour :

1. Maintien du 1^{er} Adjoint dans ses fonctions
2. Maintien du 5^{ème} Adjoint dans ses fonctions
3. Délégations du Maire
4. Contrat EDF Marché public électricité pour Bâtiments publics
5. Contrat EDF Marché public électricité pour Eclairage public.
6. Affaires diverses.

Mme le Maire rappelle que M. Rémy DELFORGE et M. Mickaël MARTINS ont démissionné de leur poste de conseiller municipal en date du 05 décembre 2022.

Mme Patricia ANGER, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Johanne BONNET, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Claudie JOULAUD, M. Bernard RENAULT et Mme Marie RICHARD ont démissionné de leur poste de conseiller municipal en date du 8 décembre 2022.

M. Dimitri VERCHAIN a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 15 décembre 2022

M. Vianney SUSCOSSE a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal par lettre du 6 décembre 2022, cette démission a été accordée par la préfecture le 20 décembre 2022.

Mme Laëtitia FATH, M. Christian VAUQUELIN, M. Joël LAHAILLE ont démissionné de leur poste de conseiller municipal en date du 20 décembre 2022.

Mme Florence OLIVIER, Mme Brigitte DEPEYRE, M Nicolas FABRE ont fait part, par lettres du 20 décembre 2022, de ne pas siéger au poste de conseiller municipal.

Mme Stéphanie VIEUX a fait part, par lettre du 7 décembre 2022, de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint et de conseillère municipale, à ce jour nous n'avons toujours pas l'accord de Monsieur le préfet.

Sont installés d'office les conseillers municipaux des suivants de listes à savoir : Mme Maud CHAUEAU, Mme Carine MASLE, Mme Cécile CAZENEUVE, M Jérôme PIEDNOEL.

1. Maintien du 1^{er} Adjoint dans ses fonctions

Mme le Maire informe que suite au retrait, le 08 décembre 2022, de la délégation donnée à Mme Caroline AULIAC, 1^{ère} adjointe, le 07 juillet 2020, aux affaires financières et à l'instruction et au suivi des dossiers relatifs au personnel de la Commune, et des affaires liées à la vie associative, jeunesse et loisirs, à l'administration générale, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Considérant qu'il convient à Mme le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur le maintien de Mme Caroline AULIAC, dans sa qualité d'adjoint au maire sans délégation. Mme le Maire propose de voter à main levée. La majorité des membres sont favorables.

Mme le Maire propose de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Caroline AULIAC dans ses fonctions de 1^{ère} Adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas maintenir Mme Caroline AULIAC, dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

Vote : Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 2

2. Maintien du 1er Adjoint dans ses fonctions

Mme le Maire informe que suite au retrait, le 08 décembre 2022, de la délégation donnée à Mme Stéphanie VIEUX, 5^{ème} adjointe, le 13 juillet 2020, déléguée aux affaires concernant la communication, la culture et patrimoine, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Considérant qu'il convient à Mme le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur le maintien de Mme Stéphanie VIEUX, dans sa qualité d'adjoint au maire sans délégation. Mme le Maire propose de voter à main levée. La majorité des membres sont favorables.

Mme le Maire propose de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Stéphanie VIEUX dans ses fonctions de 5^{ème} Adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas maintenir Mme Stéphanie VIEUX, dans ses fonctions de 5^{ème} adjointe.

Vote : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1

3. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Mme le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces

délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, pour la durée de son mandat.

Madame le Maire demande que lui soit reconfié les délégations suivantes afin de ne pas bloquer la gestion de la bonne administration de la commune.

- (1) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2000,00 Euros.
- (3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quatre mois et pour un montant maximum de 700,00 Euros (location salle Germaine VERNILLET).
- (5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vote : Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

4. Contrat EDF Marché public électricité pour Bâtiments publics

Mme le Maire informe le conseil municipal, que par mail en date du 21 novembre 2022, le fournisseur IBERDROLA, suspendra le contrat d'énergie d'électricité, au titre des bâtiments publics, qui se termine au 31 décembre 2022.

Après avoir pris attache avec Mme la Députée de la 5^{ème} circonscription de Seine et Marne, elle nous fait part des coordonnées du médiateur national de l'énergie, mis en place par le gouvernement, afin que les collectivités puissent procéder à un appel d'offre en ligne, et choisir le prestataire le plus intéressant.

Mme le Maire informe le conseil municipal que parmi 23 offres, EDF ressort en premier suivi, de URBAN SOLAR, et DYNEFF.

Elle propos de souscrire à un nouveau contrat, avec EDF, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble des bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à un nouveau contrat, avec EDF, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble des bâtiments publics et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

5. Contrat EDF Marché public électricité pour Eclairage public

Mme le Maire informe le conseil municipal, le fournisseur IBERDROLA, suspendra le contrat d'énergie d'électricité, au titre de l'éclairage public, qui se termine au 31 décembre 2022.

Mme le Maire informe le conseil municipal que parmi 23 offres, EDF ressort en premier suivi, de URBAN SOLAR, et DYNEFF.

Elle propos de souscrire à un nouveau contrat, avec EDF, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à un nouveau contrat, avec EDF, qui prendra effet au 1er janvier 2023, pour l'ensemble de l'éclairage public et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

6. Affaires diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal que la page Facebook a été fermée et qu'il n'y a plus de communication entre la commune et les villermorinois.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 10h10.